



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-083

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité du 2 au 31 mars 2026, au sein du Multiplexe Aquatique. L'agent sera recruté sur le grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 2 mars 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 MARS 2026**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **12 MARS 2026**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.